

CM(2025)131-addfinal - [1543/11.1] Programme et Budget 2024-2027 – 2e biennium 2026-2027 –
Mandats révisés des structures intergouvernementales

Mandat du

**Comité d'experts sur les régulateurs des médias dans un environnement basé sur les plateformes
(MSI-eREG)**

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2027

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Liberté d'expression et d'information – Sécurité des journalistes

Livable

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), le MSI-eREG est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :

	Priorité	Délai
	▼	▼
1. Projet de note d'orientation sur les régulateurs des médias dans un environnement basé sur les plateformes	1	31/12/2027

Composition

· Membres

Le Comité est composé de 13 membres, dont 7 représentant·es d'États membres désigné·es par le CDMSI et 6 expert·es indépendant·es désigné·es par le Secrétaire Général et possédant une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression et d'information, de la politique et de la réglementation dans le domaine des médias, et de la gouvernance des plateformes numériques.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 13 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentant·es sans défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

· Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel ;
- les comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;

- les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO).

· Observateurs

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe [CDDM\(2024\)14](#), en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2026	13	2	2
2027	13	2	2

Le MSI-eREG désignera en son sein un·e Rapporteur·e pour l'égalité de genre.

La présidence du MSI-eREG sera invitée à assister aux réunions du CDMSI et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2026	2	2	13	41,4	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2027	2	2	13	41,4	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.